



PROJET DSN

Plénière éditeurs

Emetteur :	GIP-MDS
Date de la réunion :	12 avril 2019

Etat :	Travail	Validé
		X
Objet :	Présentation DSN	

Intervenants (par ordre d'intervention)	
<i>Nom</i>	<i>Organisme</i>
Elisabeth HUMBERT-BOTTIN	GIP-MDS Direction Générale
Ludovic HOUDE	GIP-MDS
Jony DA SILVA	GIP-MDS
Johnson COSTA	GIP-MDS
Baptiste CROCHEPEYRE	GIP-MDS
Denis Darnand	DSS
Guillaume COSNEAU	GIP-MDS
David TRILLAUD	GIP-MDS
Julie CONTI	GIP-MDS
Pierre-Luc DELAGE	GIP-MDS

Nombre de participants
<i>137 participants</i>

La réunion plénière éditeurs du 12 avril 2019 a réuni environ 137 participants à la FIAP.

La matinée a été consacrée à une présentation des actualités et des principaux enjeux du projet DSN en 2019, à la présentation des évolutions du Cahier Technique en norme 2020.1 avec un focus sur les nouvelles modalités déclaratives (en lien avec l'ENIM et le PAS), à une intervention de la DSS suivie de la présentation des moments forts de l'année.

L'après-midi a été dédié à la présentation de PASRAU exposant les actualités de l'année 2019, suivi de la présentation de la norme pour PASRAU 2020.

Le présent document présente les principaux points évoqués en complément du support de présentation (disponible au lien suivant) et les questions échangées.

⇒ http://www.dsn-info.fr/documentation/dsn-support-reunion-editeurs_2019-04-12.pdf

1. Introduction de la journée

Les objectifs de cette plénière 2019 sont les suivants :

- Partager un bilan de la situation DSN à ce jour
- Présenter les nouveaux travaux DSN sur 2019
- Présenter les évolutions du cahier technique 2020.1
- Revenir sur les moments forts de l'année 2019
- Présenter PASRAU 2020
- Partager avec les éditeurs sur les attendus concernant la stabilisation du dispositif DSN en rythme de croisière et les actions à porter à leur niveau.

2. Actualités DSN 2018 – cf. slides 4 à 11

3. Présentation des évolutions de la norme 2020.1 – cf. slides 13 à 220

- **Nouveau Signalement DSN : ADV** (Amorçage des Données Variables) :

cf. slides 13 à 26

Question : Est-il possible d'émettre un signalement d'amorçage avant la DSN mensuelle ?

⇒ L'émission d'un signalement d'amorçage est possible avant la DSN mensuelle.

Question : L'appel de taux PAS peut-il se faire sur les individus non-salariés ?

⇒ Oui, l'appel de taux PAS peut se faire sur les individus non-salariés.

Question : Qu'en est-il de la DPAE (déclaration préalable à l'embauche) ? Va-t-elle disparaître ?

- ⇒ Non, le signalement ADV n'est pas forcément lié à l'embauche. Il va permettre à l'employeur de récupérer le taux PAS ou d'informer les OC de l'affiliation du salarié en amont du dépôt de la DSN mensuelle, permettant la fluidification des informations pour les entreprises. En outre le signalement ADV n'est pas obligatoire (contrairement à la DPAE).

Question : Le signalement d'amorçage remplace-t-il TOPAZE ?

- ⇒ Le signalement d'amorçage s'inscrit dans les mêmes protocoles techniques que la DSN en EDI upload ou API. TOPAZE pourra continuer à être utilisé en parallèle (UPLOAD format singulier ou EFI).

Point d'attention

- ⇒ En cas de changement d'éditeur ou de tiers déclarant, il est difficile pour le nouvel éditeur ou tiers déclarant de récupérer les anciens identifiants de contrat. Le GIP-Mds indique que la transmission du SIRET porteur du salarié via le signalement d'amorçage permettra de transmettre en retour et de manière fiable l'ancien identifiant de contrat.

- **Correction des données : Régimes maladie et vieillesse**

cf. slides 27 à 46

Question : Dans quel cas doit être utilisé le bloc 72 par rapport au bloc 84 ?

- ⇒ Le bloc 72 est utilisé pour la déclaration d'un changement d'organisme de retraite complémentaire, alors que le bloc 84 concerne les cotisations déclarées. S'il existe une erreur dans le bloc 71, la correction peut se faire dans le bloc 72.

Question : Comment fait-on le lien entre les blocs 72 et 83 (en cas d'erreur multiple sur des dates différentes) étant donné que le bloc 83 n'est pas enfant du 72 ?

- ⇒ Les blocs 72 et 83 n'ont pas de lien parent-enfant permettant de les relier. Le GIP-Mds réfléchit aux moyens qui seraient simples à mettre en œuvre et permettrait de faire le lien entre les deux informations. Des cas d'exemples seront réalisés et communiqués pour voir comment cela s'articule.

Question : Existe-t-il beaucoup d'erreurs sur le renseignement du code régime retraite ?

- ⇒ L'AGIRC-ARRCO fait part de nombreuses erreurs en janvier/février 2019 concernant des salariés déclarés sans régime de retraite complémentaire. Il n'est pas possible de corriger en DSN ces erreurs déclaratives. Aujourd'hui, des travaux en bilatéral existent avec les éditeurs pour essayer de récupérer ces salariés déclarés à tort sans régime retraite complémentaire. Le GIP-Mds indique que des exemples concrets seront partagés avec les participants.

Question : Cas des gestions rétroactives : Comment réaliser des corrections pour les stagiaires de la fonction publique-?

- ⇒ Cela dépend des cas suivant si la base est partagée ou non avec d'autres régimes. Si la base est partagée, il est possible de déclarer une correction de régime, sinon la correction se fait sur la base.

	Déclaration Sociale Nominative Compte rendu de la réunion plénière éditeurs du 12 avril 2019	Version 1.0
---	---	-------------

Question : Quels sont les éléments apportés par les blocs 83 et 84 ?

- ⇒ Le bloc 83 permet de dater l'affiliation déclarée erronée, alors que le bloc 84 permet de dater les bases assujetties.

Question : Jusqu'à quelle profondeur des corrections peuvent être effectuées sur les déclarations ?

- ⇒ Les corrections peuvent être réalisées sur des DSN remontant à 5 ans (exception : le PAS où l'on ne dépasse pas février de N-1).

- **Intégration de l'ENIM et la DAM en DSN**

cf. slides 47 à 91

Question : Pourquoi l'utilisation du bloc 40 a été choisie pour le renseignement des lignes de service ? Pourquoi la création d'un nouveau bloc n'a-t-elle pas été retenue ?

- ⇒ L'utilisation du bloc 40 revient au même que la création d'un nouvel objet. Le contrat « engagement » contiendra des contrats « lignes de service », chaque type ayant sa propre vocation. Le GIP-Mds rappelle que l'objectif est de travailler sur une forme commune des données déclarées ne reprenant pas les spécificités de chaque catégorie professionnelle. Il est tout à fait compréhensible vis-à-vis du vocabulaire actuellement en place dans des logiciels spécialisés que cela soit perçu en écart. Un atelier pourra se tenir pour rassurer tous les acteurs sur le caractère opérant de ce qui est proposé.

Question : Comment est réalisé le lien entre le contrat et les lignes de services ?

- ⇒ Le contrat d'engagement maritime correspond à l'engagement du salarié, et à l'intérieur de celui-ci sont intégrées les différentes lignes de service qui indiquent la situation du salarié. Le lien entre les deux est réalisé par la rubrique « id du contrat d'engagement maritime » présent dans chacune des lignes de service et qui permet de faire le lien entre les différentes lignes de service et les contrats d'engagement maritime associés.

Question : Dans le bloc 40 correspondant au contrat, il y a un code qui donne la fonction (capitaine...) du salarié. Celui-ci est-il retrouvé dans le bloc 40 correspondant aux lignes de services ?

- ⇒ Oui, étant donné que le code fonction peut changer à chacune des lignes de service, celui-ci est à renseigner dans les lignes de service. Toutefois le renseignement de la fonction n'est pour l'instant pas obligatoire. Il n'est peut-être pas nécessaire de la porter au niveau de la ligne 40 du contrat d'engagement maritime. Ceci est en cours de discussion.

Question : Qu'en est-il de la déclaration des cotisations et de la rémunération (blocs 51) ?

- ⇒ La déclaration des cotisations et de la rémunération (bloc 51) sera faite au niveau des lignes de service (rien au niveau du contrat d'engagement maritime).

Question : Comment sera réalisée la gestion de la rétroactivité des lignes de service en DSN ?

- ⇒ Les modifications des lignes de service en DSN se font de la même façon que sur un contrat classique. L'utilisation des blocs changement s'applique aux lignes de service.

Question : Comment peut-on annuler une ligne de service ?

⇒ Les lignes de service peuvent être annulées de la même façon que les contrats.

- **Intégration de la DOETH (Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés) en DSN**

cf. slides 92 à 95

Question : Comment est gérée la présence de cas multiples (c'est-à-dire plusieurs catégories) de la rubrique 40.072 pour le même contrat de travail ?

⇒ La MOAS répond en séance que dans le cas d'un travailleur handicapé relevant de plusieurs catégories BOETH : c'est au salarié de choisir et de l'indiquer à son employeur

Question : Concernant la rubrique 40.074, existe-il un code spécifique pour les entreprises de travail temporaire (ETT) ?

⇒ L'entreprise qui emploie (donc l'ETT) doit déclarer le statut.

Point d'attention :

⇒ Il faut différencier les salariés employés dans les sociétés de travail temporaire, et ceux employés dans les groupements d'employeurs. Par ailleurs, les CDI intérimaires ont leur contrat auquel s'ajoutent des contrats de missions qu'ils ne doivent pas déclarer. Les différences entre ces différents statuts seront étudiées plus en détail par le GIP-Mds.

- **Evolution ASP (Agence de Services et de Paiement)**

cf. slides 96 à 101

Question : Concernant la rubrique « Complément de dispositif de politique publique – S21.G00.40.073 », ce renseignement est-il obligatoire ou conditionnelle ?

⇒ Ce point sera vérifié et un retour sera réalisé au prochain SDDS.

Point d'attention :

⇒ La liste des dispositifs de l'ASP sera ajoutée dans le cahier technique. Une fiche consigne sera également produite.

- **Recouvrement Pole Emploi pour la population des Expatriés**

cf. slides 107 à 114

Question : Concernant le bloc « Versement organisme de protection sociale – S21.G00.20 », peut-on utiliser le code 06 pour Pôle Emploi ?

⇒ Un échange sur ce sujet est en cours avec Pole Emploi. Le code 06 devrait être ajouté dans la liste des valeurs mais le point reste à confirmer.

Question : Est-il possible de faire le paiement groupé pour Pole Emploi ?

⇒ Ce point est en cours d'échange avec Pole Emploi.

Question : Concernant la rubrique « Numéro de label « Prestataire de services du spectacle vivant » - S21.G00.40.048 », ces informations sont-elles valables pour les intermittents ?

⇒ Oui, les contrôles sont déjà présents en norme mais les rubriques ne seront transmises à Pole Emploi qu'en 2021.

Question : N'est-il pas plus judicieux de lever les contrôles qui portent seulement sur des intermittents en norme du fait du décalage ?

⇒ Le point sera étudié mais il n'est pas forcément opportun de lever les contrôles une année pour ensuite les remettre l'année suivante. Pour rappel, le recouvrement des intermittent est reporté post 2020.

- **Evolutions DGFIP – PAS**

cf. slides 115 à 167

Question : Pour les AT-MP, doit-on adresser la part non imposable ?

⇒ Non, pour un employeur, la part imposable n'est pas calculée, donc elle n'est pas à renseigner.

Question : Doit-on intégrer dans le salaire la part des IJ ?

⇒ Non, la part des IJ ne doit pas être intégrée dans le salaire.

Question : Doit-on inclure les revenus non imposables au PAS ?

⇒ Non, cela n'entre pas dans le cadre de la rémunération nette fiscale avec un abattement fiscal.

Question : Cas de l'apprenti : concernant la notion de net fiscal, pourquoi la consigne indique que le net fiscal est égal à l'assiette du PAS c.à.d. avec l'abattement ? Comment la situation est gérée dans le cas où il y a plusieurs employeurs impliqués ?

⇒ La DGFIP a demandé que pour les apprentis les abattements soient inclus dans la RNF (Rémunération nette fiscale) mais à ce stade ce n'était pas partagé par la DSS. Un point est à réaliser pour la mise à jour de la consigne, et un atelier sera potentiellement réalisé dans ce cadre.

Point d'attention

Concernant le montant net versé, il faut désormais ne plus déduire le montant du PAS contrairement à ce qui avait été demandé en 2019.

- **Intégration des données des IEG pour le RGCU**

cf. slides 175 à 191

Question : Pourquoi ne pas enlever le préfixe [FP] dans l'énumération des codes de la rubrique « Motif de suspension - S21.G00.65.001 » ?

⇒ Il est plus simple d'éliminer ces codes pour le cas de logiciels spécialisés sur le privé. Le fait d'en utiliser quelques-uns à d'autres fins très spécifiques n'annule pas cet avantage.

Question : Comment gère-t-on une erreur de taux (Taux de rémunération de la position statutaire) dans le bloc 51 ?

- ⇒ La correction de taux peut être réalisée via un delta des montants et en indiquant le bon taux le mois suivant. Le GIP-Mds indique que des exemples illustratifs seront fournis.

4. Intervention de la DSS

La DSS remercie l'ensemble des acteurs ayant permis la généralisation de la DSN et se félicite du bon déroulement de la mise en œuvre du PAS. Elle remercie le GIP-Mds pour la coordination et la mise en œuvre de méthodes de travail collaboratives entre les différentes parties prenantes.

La DSS insiste sur l'effort que doivent encore réaliser les Pouvoirs Publics afin d'anticiper au mieux les évolutions pour que ces travaux soient possibles dans de bonnes conditions mais assure du plein engagement des équipes du Ministère en ce sens.

La DSS identifie 3 axes d'évolution majeure de l'écosystème DSN dans les années qui viennent :

- Extension du champ de la DSN avec l'intégration de la Fonction Publique et de l'ENIM
- Intégration de nouvelles procédures dans la DSN, toujours dans une logique de simplification et rationalisation. En effet, il y a aujourd'hui un souhait de la part des organismes d'étendre l'utilisation de la DSN à d'autres situations : BOETH, réforme pro apprentissage, déclarations aux caisses de congés payés, mise en place du TPT, préparation de la mise en œuvre du bonus/malus chômage à l'horizon 2021...
- Adosser à la DSN des démarches d'aides pour exploiter les données de la DSN telles que l'accès aux aides du fond social européen, ou l'aide pour l'insertion via l'activité économique.

Deux enjeux majeurs sont ainsi à relever :

- Dé-commissionner les anciennes procédures (DADS-U, DUCS, Signalements bilatéraux) afin de rationaliser les outils au bénéfice des employeurs ainsi que des organismes.
- Renforcer la normalisation et en parallèle conserver une souplesse d'usage, celle-ci ne devant pas ouvrir la voie à la non-qualité et non-conformité des données. Concernant la qualité des données, un autre enjeu est de faciliter l'accès aux droits des salariés, notamment par l'automatisation et la fiabilisation de la délivrance des prestations sociales (par exemple : contemporanéité des allocations logement).

La DSS conclut en déclarant que le système DSN renforce la valeur ajoutée rendu par les logiciels de paie aux employeurs et au système social français.

5. Les moments forts de l'année 2019 – cf. slides 222 à 227

Question : Quel est l'objectif du Pilote PAS complémentaire ?

- ⇒ Le pilote permettra de tester les nouvelles rubriques du CT2020.

Question : Concernant le passage de la norme 2019 en norme 2020, celui-ci sera-t-il difficile à appréhender pour les éditeurs ?

- ⇒ Compte tenu des modifications apportées au CT, notamment concernant la RNF, il serait judicieux d'anticiper et d'inclure le plus rapidement possible ces modifications, notamment à travers les pilotes mis en place traitant ces questions.

Question : Un pilote est-il prévu pour les signalements d'amorçage des données variables ?

- ⇒ A priori un pilote serait planifié plutôt début janvier 2020, car il n'y a pas d'exigence à le faire démarrer en production au 1er janvier 2020.

Question : Quelle est la visibilité sur les obligations des employeurs privés qui ont des collaborateurs de la FP ?

- ⇒ La DGAFP et la DSS n'ont pas de consignes qui contredisent les exclusions. Toutefois avec l'arrivée de la norme 2020, le tableau des exclusions doit être mis à jour. Le sujet est actuellement en cours d'échange.

Question : Concernant le signalement ADV, entrera-t-il en vigueur en janvier 2020 ?

- ⇒ Le GIP-Mds indique qu'il faudra en discuter ensemble pour établir la meilleure stratégie. Le rodage devra se faire collectivement avant de statuer sur les étapes du déploiement en production.

Question : Quels sont les délais de retour pour les signalements ADV ?

- ⇒ Il est encore tôt pour statuer sur les délais. Pour le bloc 3, les retours seront réalisés quasiment en temps réel. Ceux concernant les OC, il faut en parler directement avec eux et notamment harmoniser avec ce qui est inscrit dans les fiche de paramétrage (FPOC). Pour les taux PAS, c'est le même délai qu'à ce jour.

Question : Avant la mise en place de la DSN, les éditeurs pouvaient comparer les paies et les déclarations. Aujourd'hui la DSN est trop complexe pour que ce soit faisable pour les chefs d'entreprises, patrons de PME... Quelles solutions pourriez-vous apporter pour simplifier ce processus ?

- ⇒ Les modèles sont reconstitués en fonction des usages de chacun (plus de 30 OPS à l'heure actuelle). Il s'agit d'un sujet qui devra être étudié, mais celui-ci demande du temps.

Question : Concernant la fiche CRPCEN parue récemment (la fiche consigne 839), quand un salarié franchit le seuil du demi SMIC, il est demandé de faire des régularisations sur chaque mois, ce qui semble inapproprié. Auriez-vous des retours par rapport à ce sujet ?

- ⇒ Le contenu de cette fiche sera revu avec la CRPCEN.

Question : Concernant les BPIJ, quand est prévu leur intégration au travers de l'API ?

- ⇒ L'intégration se fera plutôt en 2021. La CNAM a bien conscience du sujet et met des actions en œuvre pour faire avancer le sujet.

6. Actualités PASRAU 2019 – cf. slides 230 à 231

7. PASRAU 2020 – Présentation de la norme – cf. slides 233 à 258

Point d'attention :

Une fiche consigne est en cours de consolidation sur le périmètre des RVTO et sera prochainement publiée.

Question : Concernant la notion de « droit », quelle granularité est attendue en déclaration ?

- ⇒ Le GIP indique qu'en 2020, il est toléré la déclaration des blocs S21.G00.47 à la maille « classe de revenu » : c'est-à-dire la déclaration d'un seul bloc S21.G00.47 pour plusieurs droits si ces droits correspondent à la même classe de revenu (exemple : deux droits distincts sont une pension de retraite et une pension de réversion, ils sont tous les deux à classer en bloc S21.G00.50 avec le code « 200 – Pensions retraites et rentes (sans précision nécessaire) » : alors il n'est pas obligatoire de déclarer 2 blocs S21.G00.47 distincts, il est possible de déclarer un seul bloc S21.G00.47).
- ⇒ Cette granularité moins fine n'est pas possible en revanche pour le cas des RVTO étant donné que les dates d'ouverture sont attendues dès 2020 pour chaque droit.
- ⇒ A terme, il sera attendu un bloc S21.G00.47 pour chaque droit et ce quelle que soit la classe de revenu associée en bloc S21.G00.50.

Question : Concernant le montant soumis au prélèvement à la source, doit-on le renseigner systématiquement comme précisé ce matin pour la DSN ou seulement dans les cas où il existe une différence avec la RNF ?

- ⇒ La rubrique « S21.G00.50.013 Montant soumis au PAS » est obligatoire dès 2020.

Le montant soumis au PAS est renseigné d'un montant différent de la rémunération nette fiscale pour certains cas spécifiques (indemnités journalières subrogées, contrats n'excédant pas deux mois ou à terme imprécis en cas d'application d'un taux non personnalisé).

Question : Et concernant le cas plus précis des apprentis ou stagiaires ?

- ⇒ En lien avec la question posée au cours de la partie DSN, il devra être confirmé la règle d'alimentation de la RNF avec le montant abattu ou non (à confirmer avec la BRM et la DGFIP).

Question : Est-il possible pour un employeur public de déclarer les revenus autres en message 11 ?

- ⇒ Les employeurs publics demandent de pouvoir déclarer les revenus autres en nature 11 et non de devoir faire une déclaration en nature 11 pour les rémunérations des agents et une déclaration en nature 14 pour la déclaration des revenus autres.
- ⇒ Le GIP-MDS indique que cela sera possible pour les employeurs de déclarer les revenus autres en nature 11. A noter que dans ce cas la RAS sera attendue uniquement dans le cadre du versement de revenus autres à des résidents étrangers par des employeurs, mais la RAS ne sera pas attendue pour la déclaration des traitements et salaires par des employeurs. Pour ce qui est de la déclaration des traitements et salaires pour les résidents étrangers, la RAS est encore traitée via la DADSU et n'entre pas dans le périmètre de PASRAU.

Question : Quelles cotisations doivent être déduites du Montant net versé (S21.G00.50.004) ?

- ⇒ Un organisme indique que ne seraient pas seulement à déduire du Montant net versé la CSG non déductible, la CRDS et la CASA comme indiqué dans la définition du CT, mais également d'autres cotisations tel qu'indiqué dans le BOFIP
- ⇒ Ce point sera vérifié mais il convient à date de se baser sur la définition actuelle présente dans le CT.

Question : Existe-t-il des références réglementaires pour le montant net versé ?

- ⇒ Une définition établie avec la CNAF sera partagée pour clarifier ce point auprès des déclarants.

Question : Quels éléments de cotisations/contributions doivent être déclarés en rubriques 50.015 à 50.018 ?

- ⇒ La DSS indique qu'elle travaille sur les consignes d'ici la fin du mois d'avril. Des fiches consignes seront publiées pour décrire ce qui est à déclarer dans chaque rubrique, permettant de connaître le périmètre précis de chaque agrégat de cotisation.

Question : Quelle est la date butoir pour le message 11 par rapport à l'obligation de la DSN ?

- ⇒ Cette date est liée à l'obligation de la FP de passer en DSN à l'horizon 2022, avec l'échelonnement prévu pour les différentes Fonctions Publiques par décret.
- ⇒ Pour les revenus versés par des particuliers employeurs, le passage en DSN se fera a priori en janvier 2021. Concernant les revenus déclarés via les guichets uniques (CESU, Pajemploi, GUSO), l'organisme gérant le guichet unique effectuera la déclaration PASRAU.
- ⇒ Pour les associations de mandataires, des ateliers spécifiques vont être mis en place. Le GIP-MDS rappelle que le passage du dispositif PASRAU au dispositif DSN ne peut se faire qu'en janvier, et non en cours d'année.

Question : Concernant la RAS, est-ce qu'il faudra reverser les sommes prélevées dans un bloc 20 ?

- ⇒ La RAS fait partie des doubles collectes pour 2020. En 2020, on déclare la RAS via PASRAU mais on ne verse pas la RAS via PASRAU. Le versement de la RAS via PASRAU pourra intervenir ultérieurement, lorsque cette substitution aura été validée par la DGFiP. .

Question : Qu'en est-il de Mayotte (PASRAU) et de l'ARS (multi système conventionnel et FP) ?

- ⇒ Pour Mayotte, PASRAU est à utiliser et l'entrée en DSN n'est pas datée. Pour les autres cas, l'intégration en DSN devrait être déjà réalisée en mettant un critère d'exclusion pour les fonctionnaires. Une réflexion est engagée entre la DGAFP et la DSS concernant la date d'entrée des ARS en fonction des critères d'obligation liés à la taille des structures concernées.

Question : Concernant le pilote, est-il nécessaire de se réinscrire si l'on est inscrit pour le pilote 2019 ?

- ⇒ Il faut s'inscrire pour indiquer sa participation au pilote et pouvoir réaliser des dépôts. En revanche il n'est pas utile de se réinscrire en tant qu'utilisateur de la plateforme pilote si l'on a déjà effectué cette inscription dans le cadre d'un pilote précédent.

Question : Le format des retours PASRAU sera-t-il le même que celui en DSN ?

- ⇒ Les formats des rapports sont les mêmes entre DSN et PASRAU. Des écarts à la marge peuvent exister mais ils s'inscrivent dans tous les cas dans le cadre du xsd harmonisé des bilans communs à DSN et PASRAU.

	Déclaration Sociale Nominative Compte rendu de la réunion plénière éditeurs du 12 avril 2019	Version 1.0
---	---	-------------

Question : Concernant les notions de contrat et arrêté de nomination, a-t-on un peu plus de précision sur ce que l'on entend par arrêté de nomination ?

- ⇒ Il faut changer de contrat quand il y a un changement d'employeur. Pour les autres cas, le point est à étudier rapidement. S'il n'y a pas de réelle rupture, la procédure de changement de contrat serait lourde avec peu de valeur ajoutée.

Question : En cas de changement d'employeur, doit-on renseigner le SIREN ou SIRET ?

- ⇒ Un changement d'affectation au sein d'un même SIREN est considéré comme un changement d'employeur, dès lors qu'il a été situé une transmission différenciés des employés de plusieurs SIRET (ex : pour une mairie si seul le SIRET de la mairie est utilisé aller dans un établissement de la mairie type cantine ou centre social ne changera que le lieu de travail, pas le SIRET qui transmet).

Question : La rubrique S21.G00.20.011 est nommée « date de paiement », est ce que cela signifie qu'il est possible de choisir la date du prélèvement ?

- ⇒ Cette rubrique a été créée en prévision des besoins URSSAF et ne doit pas être renseignée en 2020. La DGFIP confirme qu'il n'est pas possible de choisir la date de prélèvement.

Question : Concernant les ajustements, par rapport aux versements des retraites complémentaires sur 2017/2018 par l'AA, comment est réalisé le calcul des cotisations ?

- ⇒ L'AA produit à chaque échéance le résultat du calcul des cotisations qui est mis à disposition du déclarant. S'il y a des points de blocage sur certains salariés, le résultat n'est pas transmis. Les organismes complémentaires ne renvoient pas de calculs aux éditeurs pour comparer ce qui est déclaré par rapport à ce qui est calculé par les organismes complémentaires. Le GIP-MDS indique qu'il existe un point à étudier au sujet de temps partiels pour des cotisants à temps plein qui est confus pour les déclarants en DSN. Une consigne a été remontée à la DSS dont il est attendu le retour avant qu'elle puisse paraître.

Question : Similitude NEODES/NEORAU : il existe des éléments différents entre les deux normes, notamment sur un contrôle sur le montant de versement déclaré en rubrique S21.G00.20.005 et au niveau du bloc S21.G00.007 Contact chez le déclaré. Y a-t-il un nouveau JMN pour la DSN prévu ou bien ces éléments sont-ils spécifiques à PASRAU ?

- ⇒ Selon la DGFIP, il y a une similitude des éléments attendus en norme NEODES et NEORAU. Au niveau du bloc S21.G00.007 Contact chez le déclaré, il n'existe pas de valeur « Contact pour le prélèvement à la source » en DSN (présente en PASRAU). En ce qui concerne le contrôle vérifiant que le montant véhiculé en rubrique « 20.005 – Montant du versement » est inférieur ou égal à 999999999.00, il existe à l'identique dans PASRAU et DSN (CCH-13/S21.G00.20.005)

Question : En vue des régularisations d'assiettes de PAS, faut-il déclarer les régularisations relatives à un exercice fiscal antérieur ?

- ⇒ La DGFIP annonce que pour les régularisations d'assiette sans régularisations de PAS associée des échanges sont toujours en cours avec le GIP-MDS et la DSS.

8. Synthèse des actions à mener

Actions	Resp.	Échéances
DSN		
Réflexion autour de la possibilité de rattacher les blocs 72 et 83 entre eux avec la réalisation de cas d'exemple	GIP	
Partage d'exemples concrets concernant des erreurs de renseignement du code de régime de retraite	GIP - AA	
Discussion autour de la nécessité de renseignement le code fonction pour les lignes de service	GIP - ENIM	
Programmation d'un atelier pour échanger avec les éditeurs de logiciels de paie gérant les armateurs	GIP	
La gestion de la présence de cas multiples de la rubrique 40.072 pour le même contrat de travail est un point à aborder lors du prochain SDDS	GIP	
Etude plus détaillée de la situation des CDD intérimaires concernant la gestion de leurs contrats à réaliser	GIP	
Concernant la rubrique « Complément de dispositif de politique publique - S21.G00.40.073 », le caractère obligatoire ou conditionnel de son renseignement est à aborder lors du prochain SDDS	GIP	
Ajout de la liste des dispositifs de l'ASP dans le cahier technique, avec production d'une fiche consigne	GIP	
Etude de la question de la levée des contrôles en norme pour la rubrique « Numéro de label « Prestataire de services du spectacle vivant » - S21.G00.40.048 »	GIP	
Planification d'un point à réaliser avec la DGFIP pour la mise à jour de la consigne concernant la situation des apprentis et la notion de net fiscal. Programmation éventuelle d'un atelier sur ce sujet.	GIP-DGFIP	
Partage d'exemples illustratifs concernant les corrections de taux en bloc 51.	GIP	
Mis à jour du tableau des exclusions concernant les obligations des employeurs privés pour 2020	DGFAP-DSS-GIP	
Révision du contenu de la fiche consigne 839 avec la CRPCEN.	GIP	
PASRAU		
Publication d'une fiche consigne sur le périmètre des RVTO prochainement.	GIP	
Confirmation du point suivant : les cotisations à déduire du « montant net versé » sont limitées à celles actuellement précisées dans la définition du Cahier technique	GIP-DSS	
Partage des références réglementaires de la définition du montant net versé	GIP	
Publication de fiches consignes concernant la déclaration du bloc 50 et la description du contenu de chaque agrégat de cotisation	GIP	



Déclaration Sociale Nominative
Compte rendu de la réunion plénière éditeurs
du 12 avril 2019

Version 1.0